

Le présent document est  
établi à titre provisoire.  
Seule la « petite loi »,  
publiée ultérieurement, a  
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 118

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

17 mai 2018

---

---

## PROPOSITION DE LOI

*relative à la désignation aléatoire des comités de protection des  
personnes,*

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : 847 et 908

---

### Article unique

À la première phrase du premier alinéa du I de l'article L. 1123-6 du code de la santé publique, après le mot : « aléatoire », sont insérés les mots : « , parmi les comités disponibles et disposant de la compétence nécessaire à l'examen ~~de la nature~~ du projet, ».

Commentaire [Lois1]:  
[Amendement n° 5](#)

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 mai 2018.*

*Le Président,*  
*Signé : FRANÇOIS DE RUGY*